

Arrêté du Maire

N° 2025-1018/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TSE - 14 rue de l'industrie - 68440 HABSHEIM, en date du lundi 22 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de démontage de l'éclairage du Château dans la rue du Château, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue du Château – travaux TSE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise TSE, sera interdit rue du Château, dans sa partie montante, sur les 5 derniers emplacements de stationnement en épi, **le mercredi 24 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 23 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 24/09/2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.